



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2012

N° 2012 - 06 - 14 - 07

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le 14 juin 2012 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 08 juin 2012

Date d'affichage de la convocation : 08 juin 2012

PRESIDENCE : M. BIAUX, maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - M. FAUCONNET - Mme LE LAY - M. BISSON -
Mme LEMERE, M. PIERRON, adjoints.

M. LHENRY – M. PEROT – Mme GERARDIN - Mme STEVENOT – M. PERNET – Mme
GABREL – Mme LEFORT - M. CHOUARD – Mme THILLY - Mme CORREIA – M.
CARRASCO - M. BESSON.

EXCUSES : Mme MOREAU donne pouvoir à Mme GABREL
M. CALLIOT donne pouvoir à M. SARTELET
Mme MILLOT
M. SARTELET
M. ANTUNES

ABSENTS : Mme DORTA-BERMEJO
M. SMITH
M. JOSEPH

Membres en exercice : 29
Membres présents : 21
Procurations : 2
Votants : 23

Secrétaire de séance : Mme DETERM

07/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il convient de nous prononcer sur les demandes de subventions des associations.

Le soutien aux associations se concrétise essentiellement par :

- la mise à disposition de personnels et de matériels municipaux lors de manifestations afin d'assurer la logistique.
- la mise à disposition de locaux municipaux ou de salles municipales (créneaux horaires réguliers), à titre gracieux ou à un tarif préférentiel de location.
- le versement de subventions de fonctionnement et ponctuellement de subventions d'équipement.

21 000 € ont été inscrits au budget principal de cette année au titre des subventions de fonctionnement aux associations.

La base de calcul du montant des aides varie selon la nature des associations soutenues.

A) ASSOCIATIONS DE FAGNIERES

1°) Associations à vocation sportive

1-1 Subventions de fonctionnement ordinaire

Selon les critères fixés : attribution de points liée au nombre, au domicile et à l'âge des membres, à l'encadrement, au niveau de compétition. (Valeur du point 2012 : 0,04174 €)

Associations		
Le Têtard	1 525	120.00 €
COC Lutte	48 195	2 011.66 €
Jeanne d'Arc Archery	9 430	393.61 €
Karaté	25 105	1 047.88 €
Fagnières Triathlon 51	11 325	472.71 €
ESF	62 335	2 601.86 €
USEP	4 415	184.28 €
Sous Total	162 330	6 832.00 €
		6 832.00 €

2°) Associations à vocation culturelle, de loisirs et de solidarité

2-1 Subventions de fonctionnement ordinaire

Forfait de 125 € auquel s'ajoute une variable basée sur le nombre et l'âge des adhérents :

- 4.07 € par adhérent de moins de 20 ans ;
- 2.01 € par adhérent de plus de 20 ans.

AFR	265.70 €
APELIES	159.17 €
Automne ensoleillé	163.19 €
Les Calandres pétillantes	185.30 €
CFSL	368.21 €
Club Pénélope	185.30 €
Comité des Fêtes de Fagnières	603.38 €
Du coton et des aiguilles	137.06 €
Et Vie Danse	423.97 €
FNACA	207.41 €
Marne Mah Jong Fagnières	157.26 €
Miesgui	171.38 €
O.S.L.C.F	163.19 €
Radio Club F8KHO	177.26 €
Secouriste français Croix Blanche	145.10 €
Scrabble U.A.I.C.F.	195.35 €
Sous total	3 708.23 €

3°) Associations à vocation scolaire

Coopérative école primaire des Tilleuls 1 500 € forfait informatique, 320 € divers	1 820.00 €
Coopérative école maternelle des Tilleuls Fonctionnement général 60 € par classe X 3 classes	180.00 €
Coopérative maternelle des Collines Fonctionnement général 60 € par classe X 4 classes	240.00 €
Sous total	2 240.00 €

B) ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Prévention routière	150.00 €
Fondation pour la recherche médicale	472.00 €
Amis de nos Eglises	65.00 €
Société des courses (Grand prix de la ville de Fagnières)	450.00 €
Sous total	1 137.00 €

TOTAL GENERAL 13 917.23 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission des finances ;
VU l'avis favorable de la commission jeunesse, éducation et relations avec les associations ;
OUI l'exposé qui précède

DECIDE d'attribuer les subventions tel que définies dans l'exposé ci-dessus.

Mme MILLOT Bernadette, M. SARTELET Alain et M. ANTUNES José, présidents d'associations, quittent la salle avant le vote.

Résultat du vote :

- Voix pour : 20
- Voix contre : -
- Abstentions : 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX